

Hestia78



Règlement de fonctionnement IME LE MOULIN :
« Vivre avec les autres, ça s'apprend »

L'IME « Le Moulin » est votre lieu d'apprentissage mais aussi un lieu de vie que vous partagez avec d'autres. La vie de groupe s'appuie sur des droits et des devoirs et demande votre engagement.

L'IME est aussi un lieu de vie citoyenne.

1. Vie quotidienne :

- Présences :

Chacun a le devoir de respecter les horaires de l'établissement et l'emploi du temps qui lui est assigné. Il vous est demandé de respecter le calendrier de présence de l'établissement.

Pourquoi ? L'établissement doit être en mesure de savoir où vous êtes pendant le temps d'accueil. Chacun a le devoir de respecter ses engagements et sa parole.

- Horaires :

Nous vous demandons d'être à l'heure. En cas de retard, vous devez vous présenter au bureau du chef de service.

Pourquoi ? Chacun est tenu d'arriver et de sortir à l'heure des ateliers, des prises en charge et des activités afin de ne pas déranger ses camarades et les professionnels, de ne pas interrompre le travail et d'écouter les consignes. Respecter les horaires fait partie des exigences auxquelles nous devons tous faire face ici comme ailleurs.

- Absences :

Vous devez signaler votre absence par téléphone le jour même et en indiquer le motif. A votre retour, votre absence doit être justifiée par écrit par vos parents, famille d'accueil ou éducateurs.

Pourquoi ? Le contrôle de la fréquentation et l'assiduité constituent une obligation juridique pendant le temps où les jeunes sont placés à l'IME. En cas d'absences répétées et non justifiées, un courrier est adressé à votre famille, à la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
Règlement de fonctionnement IME LE MOULIN. Validation conseil d'administration 2013, 2019. 2

- Déplacements intérieurs et extérieurs :

Lors des déplacements intérieurs et extérieurs, les règles de sécurité du code de la route s'appliquent. Pour les déplacements extérieurs, vous devez avoir une carte d'identité. Pour les transports en commun, vous devez respecter les consignes de sécurité, le matériel et avoir un comportement adapté.

Pourquoi ? Pour ne pas vous mettre physiquement en danger, pour éviter de gêner ou de mettre en danger les autres.

Les sorties sont réglementées par différentes autorisations qui permettent aux adolescents de sortir de l'établissement en compagnie d'autres jeunes ou seuls. Toutes les sorties se font uniquement avec l'autorisation de l'éducateur. Toute sortie sans autorisation sera sanctionnée. Les déplacements se font dans le calme. Durant les temps de pause, vous n'êtes pas autorisé à circuler librement.

La venue de personnes extérieures n'est pas autorisée durant le temps de prise en charge dans l'établissement sauf disposition particulière organisée par la direction.

Pourquoi ? Légalement, l'établissement est responsable de votre accueil et de votre sécurité. Nous devons savoir où vous êtes.

Au sein de l'IME, vous ne devez pas rester en atelier pendant les temps de pauses. Il ne vous sera pas possible d'aller à l'internat sur le temps de l'externat.

- Alimentation :

Les menus sont élaborés de façon équilibrée par l'infirmière et préparés par le personnel de cuisine.

Pourquoi ? Il est important pour votre santé et votre bien-être d'avoir une bonne hygiène alimentaire.

Les repas servis suffisent aux besoins quotidiens.

Il n'est pas autorisé d'apporter de la nourriture à manger sur le temps de l'externat. Un goûter sur l'internat est toléré mais vous devez respecter le créneau horaire.

Pourquoi ? Un goûter trop tardif vous coupe l'appétit pour le dîner.

Ces goûters doivent être déposés dans le bureau des éducateurs de l'internat.

Pourquoi ? Laisser de la nourriture dans une chambre entraîne des problèmes d'hygiène (insectes/ moisissures/odeur).

L'infirmière peut vous donner des conseils alimentaires.

- Objets personnels :

Vous êtes responsable de vos biens personnels. Les bijoux, les objets et vêtements de valeur sont déconseillés. Aucun prêt, troc ou échange entre jeunes n'est toléré.

Pourquoi ? L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou de détérioration. De nombreux conflits entre vous pourront ainsi être évités.

Les titres de transport des internes doivent être remis à l'éducateur chargé de la caisse le lundi matin.

Pourquoi ? Afin de faciliter l'organisation des différents trajets.

- Téléphone portable / MP3 / console de jeux portative / lecteur de DVD portable / DVD :

L'utilisation de ces appareils est autorisée seulement durant les temps de pause et de manière respectueuse, c'est-à-dire avec un volume réduit ou le port d'écouteurs.

Durant les temps d'ateliers, d'activités, les rendez-vous paramédicaux et les temps de repas, les portables doivent être éteints.

En cas de non respect de cette règle, l'objet pourra être confisqué par la chef de service et ce durant une semaine, renouvelable.

Nous vous rappelons que l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou détérioration.

Pourquoi ? Pour ne pas perturber le travail en atelier et pour le respect du professionnel qui l'anime.

Les lecteurs de DVD portables ainsi que les DVD sont interdits.

Pourquoi ? Vous n'aurez pas le temps de les regarder et comme pour les objets personnels, de nombreux conflits entre vous pourront être évités.

- Argent de poche :

Une somme de 5 euros est demandée aux internes tous les lundis. Vous devez remettre cet argent à l'éducateur de l'internat. Nous demandons aux parents de noter sur le cahier de liaison la somme donnée avec leur signature.

En tant qu'externe, sauf besoin particulier, il est préférable que vous n'ayez pas plus que la somme de sécurité nécessaire (4 euros) lorsque vous vous déplacez seul. Sachez que vous êtes responsable de cet argent.

Pourquoi ?

- A l'internat, vous allez apprendre à faire des achats, à maîtriser la monnaie, à faire des économies, et réaliser des projets. Votre budget se gère en fonction de vos besoins sans dépense inutile et est élaboré avec les éducateurs.

- Afin d'éviter la perte, le vol ou le racket dans l'enceinte ou à l'extérieur de l'établissement.

2. Respect de soi :

- Santé et sécurité :

Il est strictement interdit de fumer sur le temps de prise en charge à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. Nous vous rappelons qu'il est interdit de consommer des produits illicites. Tous les briquets, cigarettes, objets tranchants (couteaux, ciseaux, cutters...) sont interdits.

Pourquoi ? Boire de l'alcool, fumer, se droguer sont nuisibles à la santé. Chacun a le devoir de respecter la loi en ce qui concerne les produits et substances interdites et les armes.

Vous devez remettre dès le lundi matin aux éducateurs ou à l'infirmière vos traitements, (médicaments, contraception). Les médicaments doivent être accompagnés d'une ordonnance. L'infirmière prépare les piluliers pour la semaine et les remet aux éducateurs qui assurent la distribution.

Pourquoi ? Nous devons nous assurer que vous prenez correctement vos traitements. Pour votre santé, il est important de suivre la prescription d'une ordonnance actualisée.

- Tenue vestimentaire et hygiène :

Nous vous demandons d'avoir une bonne hygiène corporelle, une présentation correcte et une tenue vestimentaire correcte et adaptée au travail et aux saisons.

Pourquoi ? Prendre soin de soi permet de se respecter et de respecter les autres, nous vous accompagnons dans cet apprentissage. Dans votre vie professionnelle, on vous demandera d'y être vigilant.

- Attitude de travail :

Nous vous demandons de vous montrer appliqué, intéressé et motivé face aux apprentissages divers et variés. Nous ne pouvons accepter les « j'ai pas envie, je m'en moque...etc. » Soyez respectueux du travail des autres sans vous moquer et reconnaissez la qualité de votre travail. Vous êtes en train de préparer votre futur professionnel et votre vie d'adulte.

3. Respect des autres :

- Langage :

Nous vous demandons de faire attention à votre façon de parler. Les insultes, les menaces, les gestes obscènes, les injures, la vulgarité ne sont pas tolérés.

Pourquoi ? Chacun doit respecter l'autre en actes et en paroles. Les mots peuvent mettre mal à l'aise et faire mal. Le respect mutuel évitera bien des situations de violence dans et à l'extérieur de l'établissement.

Nous vous demandons de ne pas crier et de ne pas parler trop fort.

Pourquoi ? Parler fort, crier n'est pas la solution pour se faire entendre. Nous vous demandons tout particulièrement d'être attentifs au bruit que vous faites, qui peut être désagréable aussi pour le voisinage.

- Politesse :

Une attitude respectueuse, polie envers toutes les personnes (adolescents et adultes), est demandée quel que soit le lieu fréquenté.

Pourquoi ? Vous êtes sensible à la façon dont les autres vous parlent et les autres sont sensibles à la façon dont vous leur parlez. Vivre ensemble suppose qu'on respecte ces règles. En respectant chacun, le travail et la vie collective sont plus agréables.

- Agression physique :

La violence sous toutes ses formes est interdite.

Pourquoi ? La violence physique est dangereuse car elle ne respecte pas le corps de l'autre. Chacun doit pouvoir se sentir en sécurité. Comme pour tout citoyen, la violence physique est réprimée par la Loi à l'intérieur comme à l'extérieur de l'IME.

Tout acte de violence ou d'agression est transmis immédiatement à la direction.

- Harcèlement :

Aucun harcèlement, (déranger constamment dans le but d'être méchant ou provocant), moral, physique ou sexuel n'est toléré sur le lieu de l'établissement. Aucune forme d'intimidation n'est à tolérer. Le racket est interdit. Si vous en êtes témoin ou victime, vous devez nous le dire immédiatement.

Pourquoi ? Il est important que chacun puisse vivre dans un climat de sécurité. La Loi punit ce genre de comportement.

- Sexualité :

Chacun a le choix de vivre sa sexualité mais toute relation sexuelle et toute manifestation amoureuse dans l'établissement sont interdites. Soyez discret sur votre vie intime et respectez celle des autres.

Vous êtes accompagnés dans votre questionnement sur la vie amoureuse et sexuelle et leurs émotions.

Pourquoi ? Votre corps vous appartient et nous avons un devoir de protection de par votre âge et votre situation. Vous trouverez toujours dans l'établissement une personne qui pourra être à votre écoute, vous guider (Centre de planification, service médical ...)

- Discrimination :

Tout propos et tout acte discriminatoire et ou raciste sont interdits. Nous vous demandons d'accepter et de respecter les personnes d'autres cultures, d'autres origines ou présentant différents handicaps.

Pourquoi ? Chaque être humain a droit à la dignité et à l'acceptation de sa différence avec son handicap et ses particularités.

- Religion :

Les pratiques religieuses doivent rester du domaine de la vie privée et ne pas interférer sur le fonctionnement de l'établissement.

Les signes religieux ostentatoires sont interdits tout comme le prosélytisme.

Pourquoi ? Nous sommes un établissement laïc. Chacun est libre de choisir et de pratiquer sa religion au sein de sa famille.

4. Respect de l'environnement :

- Entretien et propreté des lieux:

Les bâtiments mis à la disposition sont à respecter ainsi que le travail des personnes chargées de leur entretien. Nettoyer ses chaussures avant d'entrer dans les locaux, vider les corbeilles, ranger les affaires, ne rien laisser traîner facilitent leur travail. Dans le parc, des poubelles sont mises à disposition. Chaque lieu comprend un ensemble de règles qui lui sont propres. Vous êtes tenus de les appliquer.

Il vous est demandé de ne pas cracher par terre et de mettre les papiers et les chewing-gums dans les poubelles. Vous

apprendrez à entretenir les lieux comme la salle à manger et vos propres chambres.

Pourquoi ? Ces lieux sont vos lieux de vie. C'est plus agréable et plus sain de vivre dans un environnement propre, rangé et entretenu. Chacun doit avoir le réflexe du respect de l'environnement.

- Gaspillage :

Vous devez utiliser de façon raisonnable le matériel fourni par l'établissement. Nous vous demandons de ne pas gâcher la nourriture, l'eau, le papier...

Pourquoi ? Pour une question d'économie et d'éducation au non gaspillage, pour vous apprendre un savoir-vivre citoyen respectueux de la nature et de l'écologie.

- Dégradation :

En aucun cas, vous ne devez endommager volontairement le matériel, le mobilier, les fournitures, les locaux à l'intérieur comme à l'extérieur.

Pourquoi ? Tout acte de vandalisme est puni par la Loi. Vous n'avez aucun intérêt à dégrader les lieux de vie et à détruire le matériel. La réparation d'une dégradation coûte chère.

- Vol :

Vous ne devez pas vous approprier des objets qui ne vous appartiennent pas (propriété de l'établissement, du personnel, de vos camarades ou d'un magasin).

Pourquoi ? Le vol est interdit et c'est une infraction punie par la Loi. Respecter le bien des autres est obligatoire.

VIVRE AVEC LES AUTRES,

ÇA S'APPREND :

Le règlement de fonctionnement existe pour vous rappeler votre appartenance à une communauté. Vivre avec les autres suppose le respect d'un certain nombre de règles indispensables à la vie collective et citoyenne, ici comme ailleurs. Mais vivre ensemble suppose aussi que chacun soit responsable de ce qu'il fait et de ce qu'il dit.

Ne pas respecter les règles entraîne un mauvais fonctionnement que nous ne pouvons accepter. Le non-respect des règles est repris en entretien. Pouvoir réparer vos écarts au règlement, savoir reconnaître vos erreurs et présenter vos excuses le cas échéant, sont importants. Vous êtes responsable de vos faits et gestes et vous en assumez les conséquences.

La sanction :

Une sanction est posée en cas de non-respect des règles.

Le système de sanction est adapté au jeune. La sanction est proportionnelle à la gravité de l'acte et a un objectif éducatif.

Toute sanction est présentée en entretien entre vous, un membre de la direction, l'adulte référent ou concerné et dans certains cas en présence de votre représentant légal. Cependant, à tout moment, le directeur d'établissement peut se réserver le droit de faire

intervenir les représentants de la Loi (coups et blessures, racket, port d'arme, vol, produits illicites, dégradations de biens).

Selon la gravité des faits, différentes sanctions peuvent être appliquées :

- Travail d'utilité collective dont la durée peut varier
- Participation à la réparation
- Remboursement de la dégradation ou du vol
- Exclusion temporaire ou définitive
- Mots d'information aux représentants légaux dans le cahier de liaison ;

Tout le personnel de l'IME est toujours à vos côtés, pour vous aider à résoudre les problèmes que vous pourriez rencontrer, vous soutenir dans votre parcours. Nous vous demandons d'établir une relation de confiance avec nous et de ne pas hésiter à faire appel à nous.

Nous souhaitons vivement que chacune de ces règles soit respectée par tous pour que ce lieu soit agréable à vivre et à travailler, pour que chacun s'y sente le mieux possible et en sécurité.

Soyez fiers de votre institution et fiers de participer tous à son bon fonctionnement.